

sur

Trophée ENGIE « J'apprends l'énergie »

**Règlement
OBJECTIF ENERGIE**



DES RESSOURCES PEDAGOGIQUES PROPOSEES PAR



En collaboration avec l'ONG Energy Assistance France



**Energy
Assistance**

FRANCE

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société ENGIE Société Anonyme au capital de 2.435.285.011 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 542 107 651, dont le siège est situé 1 place Samuel Champlain, 92400 COURBEVOIE (Ci-après la « Société Organisatrice »), organise **du lundi 3 décembre 2018 à 9h00 au vendredi 5 avril 2019 à 20h00** (heure française) le Trophée « OBJECTIF ENERGIE » (ci-après dénommé le « Trophée »).

Ce concours est organisé en partenariat avec l'Association humanitaire Energy Assistance France (EAF). L'Association EAF fait partie du Groupe ENGIE.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert aux classes de première et de terminale des lycées de France métropolitaine publics et privés, des DROM-COM (Départements et régions d'Outre-mer - Collectivités d'Outre-mer) publics et privés, des écoles françaises de l'étranger, étudiant dans les spécialités suivantes :

Bac général :

Bac S – Spécialité Sciences de l'ingénieur (SI)

Bac technologique :

Bac STI2D - Spécialité Energie et Environnement (EE)

Bac professionnel :

- Bac pro Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques (TISEC)
- Bac pro Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques
- Bac pro Electrotechnique, énergie, équipements communicants

La notion de "Classe" désigne un groupe de 3 élèves minimum à 12 élèves maximum (de 1ère et/ou terminale) d'un même lycée, encadré par un ou plusieurs enseignants, sous l'autorité du chef d'établissement.

Les enfants mineurs devront être titulaire d'une autorisation de sortie du territoire, et il appartient à l'établissement scolaire d'organiser et de s'assurer de cette formalité.

La Classe est représentée par un responsable pouvant justifier d'une fonction d'Enseignant dans l'enseignement secondaire public ou privé, ci-après désigné l'« Enseignant ».

La participation au Trophée implique l'accord du Chef d'Etablissement et l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

La classe devra rendre un projet, ci-après, détaillé à l'article 4.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour faire participer la Classe au Trophée, l'Enseignant doit dans un premier temps, créer un compte sur l'espace enseignant du site internet www.japprends-lenergie.fr.

A ce titre, il renseigne les champs indiqués comme obligatoire :

Civilité, nom, prénom, adresse mail, fonction, niveau d'enseignement, discipline(s) enseignée(s), classes à charge, nom de l'établissement, pays, ville, code postal et mot de passe.

Pour inscrire la classe au Trophée, l'Enseignant validera le formulaire « Inscrire sa classe » en renseignant le nom de la classe, le niveau de la classe, le nom de l'établissement, l'adresse, ville et code postal, une adresse e-mail valide et numéro de téléphone, ainsi que les noms, prénoms des élèves participants au projet et leur nombre. Ces informations sont obligatoires.

Il téléchargera le « Guide enseignant » et le « Cahier des charges » conçus à cet effet dans la rubrique « Déroulement » et acceptera les conditions du règlement, à consulter sur la page « Règlement ».

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité de la classe participante. Toute classe participante ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute création de profil inexacte, incomplète ou frauduleuse ou ne permettant pas d'identifier la classe participante ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

La fin des inscriptions au Trophée se fera le 25 janvier 2019.

Le projet final sera envoyé en version électronique au plus tard le 5 avril 2019 à 20h à l'adresse mail suivante : japprenslenergie@engie.com

Un accusé de réception par courrier électronique attestera de l'enregistrement de la candidature et de la réception du projet.

Article 4 : CONTENU ET PRESENTATION DU PROJET

Le concours propose aux élèves d'étudier et d'analyser le cahier des charges d'une installation électrique à réaliser, conçu et fourni par Energy Assistance France.

Le concours propose ainsi aux élèves de devenir acteurs d'un projet de coopération humanitaire en faveur de l'accès pour tous à l'énergie durable : électrification d'un site de type école, orphelinat, hôpital ou autre.

Il vise à construire une démarche active et pédagogique pour impliquer les élèves avant, pendant, et après la réalisation du chantier.

La classe formalisera son projet d'action et rendra compte de la qualité de son travail à travers un document sous format numérique (word, powerpoint, ou autre), détaillé ci-dessous.

Il devra être rédigé collectivement, en langue française français, dans le cadre du concours du Trophée.

Pour cela, le projet rendu par la Classe comportera trois parties :

1. Partie technique

Les élèves, encadrés par leurs enseignants, produisent un dossier de réponse au cahier des charges défini par Energy Assistance France, décrivant la solution technique proposée pour le projet.

L'excellence technique du dossier est un élément déterminant dans la sélection de l'équipe qui partira pour la Destination installer le système énergétique.

2. Partie théorique

Il s'agit par ce travail de sensibiliser à la différence culturelle et économique du pays où se déroulera le chantier.

Cette partie comporte deux points à développer :

- Présentation du contexte géographique et socio-économique de la Destination : démographie, culture, niveau de développement, besoins de la population...
- Dimension sociale du projet : amélioration des conditions de vie des citoyens, justice sociale, enjeux de l'accès à l'énergie durable pour tous.

3. Lettre de Motivation

La classe présente en une dizaine de lignes sa motivation à participer à ce projet humanitaire.

L'Enseignant pourra trouver des informations complémentaires d'ordre pédagogique dans le « Guide Enseignant », à télécharger sur le site internet www.japprends-lenergie.fr.

Article 5 : COMPOSITION ET DELIBERATION DU JURY

Le jury est composé d'ingénieurs d'EAF et d'ENGIE et de personnalités médiatiques.

Le jury notera chaque projet selon un barème calculé sur 100 points et répartis comme suit :

- Créativité, innovation, y compris au niveau technique (la solution peut présenter une idée originale, une proposition pertinente et complémentaire allant au-delà du cahier des charges) : 20%
- Analyse du besoin, pertinence de la solution et prise en compte des spécificités locales (partie technique) : 25 %
- Dimension sociale (partie théorique) : 15 %
- Dimension économique (coût) : 10%
- Dimension environnementale (énergie durable) : 20%
- Qualité de la présentation : 10 %

Le jury se rassemblera pour délibérer à partir du 5 avril 2019.

A l'issue de délibérations, un classement sera effectué en fonction des notes attribuées par le Jury.

Les 3 classes lauréates seront informées par la Société Organisatrice du résultat par courrier électronique ou par téléphone au plus tard le 24 avril 2019.

Elles seront invitées à participer à la remise des prix courant mai 2019, qui pourra être organisée à Paris ou à proximité de l'établissement scolaire de la classe lauréate. Pour les classes lauréates situées en France métropolitaine, un billet de train aller/retour si nécessaire, sera offert aux élèves et enseignants. La Société Organisatrice ne prendra pas en charge les transports en commun de Paris Intramuros (tickets de bus et métro). En cas d'incapacité à s'y rendre, la classe préviendra l'organisateur au plus tard le lundi 6 mai 2019. Pour les classes lauréates situées hors France Métropolitaine, une visioconférence sera organisée, dans la mesure du possible.

Article 6 : DOTATIONS

La destination envisagée, ci-après désignée « la Destination » est : le Sénégal.

Si cette destination ne pouvait être retenue pour des raisons économiques ou sécuritaires, la société organisatrice se réserve le droit de modifier la Destination, et de choisir toute autre

destination dans un pays en voie de développement présentant les caractéristiques techniques similaires au cahier des charges quant au projet initial présenté et les mêmes garanties de sécurité.

Les lots mis en jeu sont les suivants :

1er lot :

Un voyage de 10 jours vers la Destination.

Ce voyage aura lieu à la fin de l'année scolaire 2019, (au plus tard mi-juillet) pour réaliser le chantier humanitaire, sur la base de 3 élèves minimum et 12 élèves maximum, accompagnés de 2 enseignants, d'une valeur maximale de 15.000 euros.

Sont compris dans le voyage : les billets d'avion A/R, les frais d'hébergement, les frais de déplacement, les visas, les repas.

Restent à la charge des participants leurs dépenses personnelles : souvenirs, frais de téléphone, etc.

Afin d'organiser ce voyage, les données suivantes seront collectées : noms, prénoms, taille, date de naissance, lieu de naissance, autorisation de sortie du territoire des parents, photocopie du passeport.

Cette dotation n'est ni remboursable ni échangeable et ne peut en aucun cas donner lieu à une contrepartie monétaire. Toutefois, il est précisé qu'en cas de problème sanitaire ou politique relatif à la Destination, la Société Organisatrice se laisse la possibilité de différer la mission humanitaire.

Il revient à l'établissement scolaire de s'assurer que chaque élève de la classe lauréate ait prit toutes les dispositions nécessaires, notamment administratives et sanitaires avant d'effectuer ce voyage, notamment : passeports et vaccins.

Pendant toute la durée du voyage, les enseignants accompagnateurs sont responsables de l'encadrement des élèves. Ils feront partie du projet humanitaire et à ce titre, y participeront à hauteur de leurs capacités et compétences. Leur engagement personnel, leur motivation et leur accompagnement du projet font intégralement partie de la candidature.

La classe lauréate qui aura remporté le 1er prix réalisera un carnet de voyage, mis en ligne sur le site www.japprends-lenergie.fr et qui sera relayé sur les réseaux sociaux (page Facebook de J'apprends l'énergie...). Avec l'accord de l'établissement scolaire de la classe lauréate, il pourra également être relayé par d'autres partenaires presse de J'apprends l'énergie.

2ème lot :

1 journée de découverte de l'énergie, comprenant des animations et une visite de site de production d'énergie renouvelable ou fossile appartenant à ENGIE, d'une valeur globale et maximale de 1.500 euros. Sont compris les frais de repas, de déplacement, les frais d'animation, visite.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne disposerait pas d'un site de production d'électricité situé dans le périmètre indiqué, la Société Organisatrice remplacera la dotation initialement prévue par une dotation de valeur équivalente.

3ème lot :

1 visite guidée de site de production d'électricité ENGIE dans un périmètre de 100 km autour du lycée. Le transport sera organisé par le lycée, et les frais de transport seront pris en charge à hauteur de 700 euros maximum. Les autres frais (éventuels repas ou dépenses personnelles) restent à la charge de l'établissement scolaire.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne disposerait pas d'un site de production d'électricité situé dans le périmètre indiqué, la Société Organisatrice remplacera la dotation initialement prévue par une dotation de valeur équivalente.

En aucun cas, la classe lauréate ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

Dans l'hypothèse où la classe lauréate ne peut être joint aux coordonnées qu'elle a communiquées et/ou que le prix est non-réclamé dans un délai d'un mois, la classe lauréate perd le bénéfice de ce prix, sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être mise en cause à cet égard. Ledit lauréat perdrait alors le bénéfice de son lot, qui serait alors proposé à la classe suivante dans le classement général.

Article 7 : ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Avant le jour de l'annonce des résultats, toutes les informations communiquées par la classe aux organisateurs du Trophée et inversement, seront confidentielles et ne pourront être divulguées ou publiées sans l'autorisation expresse des intéressés.

Par ailleurs, les membres du jury signeront une charte de confidentialité qui leur demandera de ne pas utiliser ou divulguer les idées contenues dans les projets.

Article 8 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si le Trophée venait à être annulé, reporté, suspendu, modifié ou écourté. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée. Les additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Trophée. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié et d'un nouveau dépôt auprès de Maître Hélène Darricau-Pecastaing, Huissier de Justice 4 place C. Pecqueur, 75018 Paris. Il entrera en vigueur dès sa publication. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Trophée s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit dans le cadre de la participation au Trophée. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs, de récupérer la dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à son attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

Les gagnants renoncent à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Par ailleurs, la participation au concours implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du concours, notamment du fait d'actes de malveillance externes. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données

qui y sont stockées et des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle.

En outre, la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de la Société Organisatrice pour une raison quelconque etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

Article 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que la désignation des lauréats.

Article 10 : DEPOT LEGAL DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Hélène Darricau-Pecastaing, Huissier de Justice 4 place C. Pecqueur 75018 Paris.

Le règlement complet est visible et peut être imprimé sur le site Internet de l'Etude de Maître Hélène Darricau-Pecastaing à l'adresse : www.etude-dp.fr et sur la page du site internet www.japprends-lenergie.fr.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées.

Article 11 : AUTORISATIONS – CESSION DE DROITS

Le lycée lauréat autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom et son adresse postale dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Trophée sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie, financière ou en nature.

Le lycée lauréat autorise gracieusement la Société Organisatrice à valoriser ses travaux, au travers d'expositions, sur ses réseaux sociaux ou sur le site internet www.japprends-lenergie.fr.

Les travaux pourront également être diffusés dans les établissements ayant participé et être restitués sur simple demande.

Le lycée cède à la Société Organisatrice les droits de reproduction, d'adaptation et de représentation des productions pour d'éventuelles campagnes de communication interne et externe, et ce, pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle.

En prévision d'une éventuelle diffusion de photos ou vidéos sur lesquelles apparaissent les enfants sur les sites Web et réseaux sociaux de j'apprends l'Energie ou ENGIE, l'établissement devra au préalable obtenir l'autorisation écrite des parents ou tuteur de chaque enfant.

Le lycée s'engage à :

- réaliser un projet original

- ne pas porter atteinte aux droits des tiers
- s'assurer que les contenus (photos, dessins, schémas,...) utilisés dans le cadre du projet sont libres de droit
- garantir la Société Organisatrice contre toute action, réclamation, revendication, opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle auquel il aurait été porté atteinte lors du présent Trophée.

Article 12 : DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de ce concours, le traitement est mis en œuvre par ENGIE SA.

Vos données (nom, prénom, adresse mail, etc.) sont collectées sur la base de votre consentement dans le but d'organiser :

- le concours OBJECTIF 2018-2019 ;
- un voyage caritatif, une journée découverte de l'énergie ou une journée de visite d'un site de production pour les gagnants du concours.

La fourniture des informations suivantes est obligatoire dans le cadre de l'organisation de ce concours :

- Données concernant les enseignants :

Civilité, nom, prénom, adresse mail, fonction, niveau d'enseignement, discipline(s) enseignée(s), classes à charge, nom de l'établissement, pays, ville, code postal et mot de passe.

- Données concernant les élèves-participants :

Dans le cadre du concours les données collectées seront les suivants: Noms, prénoms, niveau scolaire, établissement de rattachement.

Dans la cadre de l'organisation du voyage caritatif : Noms, prénoms, date de naissance, lieu de naissance, parentalité, autorisation de sortie du territoire des parents.

- Données concernant le jury : Noms, prénoms, emails, entité d'appartenance et professionnel, contact.

A défaut, la participation au concours ne pourra pas être retenue.

Dans le cadre de la communication au Groupe, les données recueillies dans le cadre de ce concours peuvent être conservées pendant une durée maximale de 3 ans. Les données relatives aux dossiers perdants seront purgées à la fin du concours.

Vos données seront communiquées à l'Association humanitaire Energy Assistance France (EAF).

Les données des élèves-participants vainqueurs de ce concours peuvent faire l'objet d'un transfert en dehors de l'Union européenne dans le cadre de l'organisation du voyage caritatif. Ce transfert de données est nécessaire à la réalisation des engagements pris par ENGIE vis-à-vis des participants au concours.

Conformément à la réglementation applicable, vous pouvez demander l'accès, la rectification ou l'effacement de vos données. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de limitation et de

portabilité de vos données. La collecte et le traitement de celles-ci étant fondées sur votre consentement, vous êtes informés que vous avez la possibilité de retirer à tout moment.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en vous adressant à :

- japprenslenergie@engie.com.

- ENGIE

Direction Institutions France et Territoires

J'APPRENDS L'ENERGIE

Tour T1, 1 place Samuel Champlain, Faubourg de l'Arche, 92400 COURBEVOIE.

ENGIE a nommé auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter :

- à l'adresse suivante : Département Protection des Données ENGIE, Adresse : 1 place Samuel de Champlain - 92930 Paris La Défense - Cedex - France

- via le lien suivant : Contact DPO/DPD.

Vous êtes également informés que vous pouvez faire valoir vos droits auprès de la CNIL au sujet du traitement de vos données par ENGIE SA.

Article 13 : DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

Déposé le 04 / 12 / 2018

